



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_135

Arrêté portant la durée de stationnement ininterrompue des véhicules provoquant des troubles à l'ordre public à 24 heures

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles L.325-1, L.325-2, R.325-12 et suivants, R.411 - 8 et R.417-12 ;

CONSIDERANT que les véhicules utilisés à des fins de rassemblements, habitations ou de stockage, sont générateurs de troubles à l'ordre public ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de réglementer la durée maximum de stationnement afin de prévenir ou faire cesser les troubles en liens directs avec les véhicules en stationnement ;

CONSIDERANT qu'il est souhaité de porter la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à une durée n'excédant pas 24 heures consécutives ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement ininterrompu, en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, de tous véhicules générateurs de troubles à l'ordre public est limité à 24 heures sur la Ville de Gretz-Armainvilliers et sera considéré comme stationnement abusif au-delà de cette durée ;

Article 2 : Les véhicules en infraction à cette disposition réglementaire pourront être mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R.417-12 du Code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 Rue du Général de Gaulle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr;

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers et Monsieur le chef du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le commissaire de Torcy ;
- Monsieur le chef du service de la police municipale

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 4 septembre 2026.

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)